

Nous devons tous reconnaître aussi que l'institutionnalisation du système des rapporteurs spéciaux a produit des avantages incertains. L'appui résolu que la communauté internationale a accordé aux rapporteurs spéciaux a favorisé la promotion du respect des droits de la personne dans certains pays. Par contre, d'autres pays ont évité de coopérer avec le Centre des droits de l'homme par crainte des implications des procédures spéciales. La structure de l'ordre du jour de la Commission, par exemple, est maintenant devenue une question chaudement débattue, en grande partie à cause des perceptions erronées relatives au point 12. Quant à nous, nous souhaiterions voir l'établissement d'un point sur les situations nationales, qui soit doté d'un titre objectif et non péjoratif, ce qui permettrait d'éviter, d'une part, le double excès des points distincts sur des pays particuliers tels que le Chili et Cuba et, d'autre part, l'inscription inappropriée de cette question à des points tels que la discussion du programme des services consultatifs.

Il devient doublement difficile d'encourager le changement positif lorsque la question des droits de l'homme fait l'objet de différends bilatéraux. Deux situations fort éloquentes ont été récemment portées à notre attention : la condition critique de la minorité musulmane turque en Bulgarie et la situation des minorités hongroises, allemandes et autres en Roumanie. Cette dernière situation constitue un exemple particulièrement flagrant de répression des libertés culturelles, linguistiques et religieuses au nom de la restructuration économique. Jusqu'à présent, la Commission a eu peu de latitude pour agir, soit parce que les minorités en